



REGLEMENT DES 24H de VILLENAVE D'ORNON 2018

Art 1 : Organisation

Les 24 heures de Villenave d'Ornon se dérouleront les samedi 1er et dimanche 2 septembre 2018. Cette course est organisée par le club athlétique villenavais sur le stade Trigan chemin de couhins à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation des courses hors stade.

Les 24 heures de Villenave d'Ornon seront le support des championnats de Gironde de 24 heure 2018.

Art 2 : Epreuves et circuit

Quatre courses d'une durée de 24h, de 12h, de 6h, de 3h en individuel ou en relais sont programmés sur une boucle mesurée IAAF de 1058 mètres entièrement plate et protégée avec 904 mètres piste tartan et 133 mètres bitume et stabilisé.

Départ : Il sera donné le samedi 1er septembre à 10h pour les 24 h, à 10h45 pour le 3h, 14h30 pour le 6h et à 21h15 pour les 12h.

Arrivée : Elle sera jugée le samedi 1er septembre à 13h45 pour le 3h, 20h30 pour les 6h, à 9h15 le dimanche 2 septembre pour les 12h et à 10h le dimanche 2 septembre pour les 24h par arrêt des concurrents sur le parcours. Les dossards seront relevés par un jury accrédité.

Un premier signal sonore indiquera **la dernière minute de course**, un second signal sonore indiquera la fin de l'épreuve.

Mesurage du dernier tour : les athlètes s'arrêteront au signal sonore et déposeront leur dossard sur le sol en attendant **le mesurage de leur dernier tour**. Pour les athlètes ne se trouvant pas sur le circuit au moment du signal sonore final, il sera pris en compte leur dernier pointage avant l'arrêt et se verra classé au final avec la mention *abandon*.

Pour les équipes, la prise de relais sera "obligatoire" dans la zone prévue à cet effet sous peine d'exclusion.

Un jury officiel course veillera au bon déroulement de l'épreuve course. La mise hors course d'un coureur pourra être prononcée en cas de non respect du règlement, en cas de comportement non sportif ou dangereux pour les autres coureurs. L'avis du comité d'organisation sera souverain. De même la mise hors course pourra être prononcée par l'organisation si l'état de santé du coureur lui paraît incompatible avec la poursuite de l'épreuve.

Art 3 : Responsabilité, licences et certificat médical

Les inscriptions sont ouvertes aux coureurs et marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 1996 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2018/2019 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

Art 4 – Le chronométrage :

Il sera effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités toutes les heures. Un écran LCD 120cm sera utilisé pour un affichage en temps réel du classement des 24 heures avec le nom, le n° de dossard, le kilométrage parcouru et le temps du dernier tour. Un écran 22 pouces sera utilisé pour les 6h et les 12h.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 5 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel (individuel ou par équipe) mis en ligne sur le site : <http://www.24hvillevave.fr>

Pour les inscriptions reçues avant le 25 juillet, les droits d'inscription sont fixés à 55 euros pour les 24h, 47 euros pour les 12h, 41 euros pour les 6h, 29 euros pour le 3h, 35euros par athlète pour le relais 24h de 4 à 10 coureurs, 29 euros pour le relais 12h de 3 à 8 relayeurs, 28 euros pour le relais 6h de 3 à 6 coureurs et 22 euros par athlètes pour le duo 3h. Une majoration de 10 euros sera effectuée à partir du 26 juillet pour le 3h, 6h, 12h et 24h, et par athlètes pour les relais.

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (**à l'ordre du CA VILLENVAIS**) et de la copie de licence pour la saison 2018/2019 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

CA VILLENVAIS 24 heures de Villenave complexe sportif de l'espace d'Ornon route de Léognan 33140 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 7 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

La date limite de réception des bulletins d'inscription est fixée au **24 aout 2017** sous réserve de la limite fixée à 100 coureurs sur les 24h, 50 sur les 12h et 50 sur les 6h et 50 sur le 3h. Toute inscription (individuelle et équipe) supplémentaire sera mise sur une liste d'attente. Les principaux intéressés seront alors prévenus soit par email, soit par courrier postal, ou bien encore par téléphone dans les plus brefs délais dans le cas où leur participation serait retenue.

Les dossards pourront être retirés le vendredi 31 août à partir de 16 heures et le samedi 1er septembre à partir de 7 heures. Les dossards doivent être visibles dans leur intégralité : le retrait du dossard vaut acceptation du présent règlement.

Art 6 - Ravitaillement:

Un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents, copieux et adapté, sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve: il sera pris dans la zone de ravitaillement, endroit prévu à cet effet, équipé de tentes, de tables et de chaises.

Les ravitaillements personnels seront autorisés uniquement dans la zone de ravitaillement. Les prises de ravitaillements et l'accompagnement des concurrents hors de la zone de 200m fixée par l'organisation seront strictement interdits.

Art 7 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par un médecin et les secouristes de la protection civile de la Gironde. Des podologues, des ostéopathes et des kinésithérapeutes assureront les soins éventuels. Néanmoins, il est préférable de vous munir du matériel nécessaire permettant les soins mineurs (échauffement, ampoules etc...)

Une salle sera aménagée de tapis de sol pour le repos des coureurs (prévoir duvet ou couverture).

Art 8 – Accueil, hébergement et restauration :

L'accueil de tentes et de camping-car sera possible pour les nuits du vendredi, samedi et dimanche.

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez pour la course des 24 heures de Villenave d'Ornon.

Lors de l'inscription, il est possible de réserver des plateaux repas pour les accompagnateurs pour le samedi midi et soir au tarif de 11 euros.

Un repas gratuit pour les concurrents et payant (11 euros) pour les accompagnateurs sera servi le dimanche midi après la remise des récompenses.

Le stade Trigan présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux coureurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes les précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel.

Art 9 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir à l'issue de l'épreuve.

La cérémonie des récompenses des 3 heures aura lieu le samedi à 15h, celle des 6 heures aura lieu le samedi 12 à 21h30, celles des 12 heures et des 24 heures auront lieu le dimanche à 11h30.

En fonction du nombre de participants, devraient être récompensés :

Pour les 24 heures, les 5 premiers hommes, les 5 premières femmes voir plus suivant inscrits

Pour le 24h marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 12 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes

Pour les 6 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Pour les 3 heures course et marche, les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes.

Récompense à la première équipe en relais : féminine, masculine, mixte

Art 10 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 11– Droits d'images:

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant "le 24h de Villenave d'Ornon" dans le but de promouvoir "Le 24h de Villenave d'Ornon". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 12– Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 13– Autorisation parentale :

Pour les mineurs et seulement sur les relais, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 14– Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 15: Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

